

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent excusé : Mme Agnès PISSY représentée par M. Christian VANWONTERGHEM, MM Jonathan LANCELOT et Christian PIETAIN,

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BRICOUT

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 17/11/2017.

Exprime solennellement son soutien à Christian EVEQUE, victime d'une agression sur le site de Peyssier, après qu'il a rappelé à un usager l'existence d'un règlement de circulation. Un courrier a été adressé à ce titre à M. COTTE, président de la société de chasse du Fay.

Délibère favorablement...

- Pour le choix du Syndicat Mixte d'Électrification des Hautes Alpes (SYME) en tant que service instructeur des autorisations d'urbanisme. Pour rappel, les services de l'état cesseront d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les petites communes à partir du 1^{er} janvier 2018. Le coût prévisionnel moyen annuel pour Barillonnette, sur la base de l'activité des deux dernières années, s'élèverait à 1592 € si on retenait la proposition de la ville de Gap et à 850 € dans le cas du SYME. La compétence du SYME en la matière est reconnue et plusieurs communes du territoire y auront recours. Le conseil municipal autorise donc le maire à signer la convention avec le SYME et lui demande d'en informer le maire de Gap ;
- Pour compléter la délibération de prescription de la révision de la carte communale et sa transformation en PLU prise le 19 juin 2015.
 - Les objectifs initiaux suivants...
 - Conduire une réflexion d'ensemble sur l'occupation des sols de la commune ;
 - Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions ;
 - Maîtriser l'urbanisation dans l'espace et dans le temps afin de préserver et d'harmoniser les qualités environnementales et paysagères du territoire et conserver le caractère rural du village ;
 - Donner une priorité à l'urbanisation des zones constructibles où existent déjà les réseaux, équipements et services ;
 - Préserver les zones de contraintes écologiques, favoriser la biodiversité et la circulation des espèces ;
 - Identifier clairement les espaces à fort potentiel agricole et conforter une agriculture adaptée au territoire et respectueuse de l'environnement.
 - ... sont complétés par :
 - Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
 - Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
 - Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne, des perspectives de développement démographique ;
 - Prendre en compte la capacité actuelle des réseaux et les projets envisagés à court et moyen termes, dans les choix d'aménagement et de développement urbain ;

- Permettre la constitution d'un parcours résidentiel complet sur le territoire communal, faciliter l'installation des primo-accédants et des jeunes foyers ;
 - Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et à la qualité de son cadre de vie, sources d'attachement des Barcillonnettois ;
 - Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'aménagement et de développement urbain.
- Pour approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance qui a notamment fixé le montant de l'attribution pour Barcillonnette à 1430 € ;
 - Pour une décision modificative du budget de fonctionnement consistant à transférer :
 - 10000 € du compte 65 (autres charges de gestion courante) au compte 011 (charges à caractère général) du fait d'un changement d'imputation des frais d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, puisqu'il est désormais possible de bénéficier du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) pour ce type de charges de fonctionnement ;
 - 2000 € du compte 66 (charges financières) au compte 66 (charges exceptionnelles) pour faire face aux frais consécutifs à l'incident informatique (bris du disque dur et perte des données). Le remboursement de l'assurance viendra ultérieurement en diminution de la charge.

Décide...

- Des modalités d'information de la population pour la réunion publique sur le lancement du PLU ;
- D'ouvrir les futures réunions PLU dédiées aux agriculteurs aux exploitants de terres sur le territoire et pas seulement à ceux qui y ont le siège de leur exploitation ;
- De la sortie, avant la fin de l'année civile, d'un nouveau numéro de Barci Info, dans lequel seront notamment traités le PLU, le rôle de la commission sociale, la question de l'eau, les rapports agriculture et chasse, les projets municipaux... ;
- Que la cérémonie des vœux, en lien avec le comité des fêtes, se tiendra le 7 janvier 2018 ;
- De réaliser l'opération de remplacement de la gravillonneuse par un engin plus adapté qui rapportera en outre près de 1000 € à la commune.

Est informé...

- Du déroulement de la réunion de lancement du PLU avec le bureau d'études Atelier URBA, au cours de laquelle une visite du territoire a permis d'explicitier les objectifs et des échéances ont été fixées ;
- Du contenu des courriers transmis par le maire aux affouagistes, concernant les campagnes 2012-2015 et 2015-2017 ;
- De l'incident intervenu au Villaret, causé par un défaut de la vanne de distribution d'eau à Vitrolles, qui a causé la perte de 900 m³ et perturbé la distribution de l'eau pour certains habitants du quartier ;
- De la tenue d'une rencontre entre des représentants de l'ACCA (association communale de chasse agréée) de Barcillonnette et des agriculteurs du territoire à propos des dégâts causés par les sangliers. L'instauration d'un dialogue et la prise directe de contact sont de bon augure ;
- De la mise en place de commissions de travail pour la sécurité du rallye de Monte Carlo qui passera dans le village le 26 janvier. Le col d'Espréaux sera fermé, mais la question de la circulation entre la RN et le village n'en est pas réglée pour autant ;
- D'une demande pour utiliser un espace à l'étage du bâtiment communal, à laquelle il ne peut pas être répondu favorablement, vu les travaux de désamiantage prévus ;

Demande...

- Au maire, de voter, à l'occasion du prochain conseil communautaire, pour le transfert de la compétences assainissement à la communauté d'agglomération, compte tenu de la difficulté à séparer les sous-compétences (stations, réseau et SPANC), des risques liés à la procédure (restitution complète aux communes avec transfert des charges après évaluation puis même opération pour en restituer une partie à l'agglomération) et de la nécessité de revoir le dispositif en 2020 ;
- Au maire, de donner une suite favorable à la demande d'isolation d'un logement communal dans les conditions proposées ;
- Au maire de rétablir la commune dans ses prérogatives, suite aux démarches entreprises par Lardier et Valença pour puiser de l'eau dans le réservoir de Vitrolles, avant même que le conseil municipal ait pu statuer. Le maire avait donné un accord de principe, toutefois conditionné par l'avis du conseil municipal. Ce dernier constate que la population de Barcillonnette a été informée de projets de travaux, en l'absence de toute décision et de toute concertation préalables. Il juge cette situation inacceptable, estime qu'elle n'est pas conforme aux règles et que les éventuelles opérations doivent respecter les principes suivants :
 - L'exercice de la solidarité est réaffirmé dans un contexte de sécheresse exceptionnelle et les systèmes éventuellement mis en place ont pour objectif la réponse à une situation d'urgence, pour notamment éviter le recours à des camions citernes ;
 - La commune de Barcillonnette demeure maîtresse du dispositif, en tant que service de distribution de l'eau potable, garante de l'usage de la ressource ;
 - Tout raccordement sur le réseau aboutissant à un puisage est conditionné par une étude technique préalable, garantissant notamment la pérennité de l'alimentation au Villaret et la capacité ultérieure de la commune à réaliser ses projets ;
 - La distribution de l'eau à destination de Lardier et Valença s'opérera sur la base d'une convention spécifique, distincte de celle qui lie Barcillonnette et Vitrolles ;
 - La perspective d'une interconnexion des réseaux sur un territoire élargi est conditionnée par un cadre politique le permettant, justifiant la création d'une commune nouvelle.

Rappel : prochain conseil municipal le 12/01/2018

La secrétaire de séance

Le Maire

B. BRICOUT

JP TILLY